

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique en nombre limité, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la salle socioculturelle, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Étaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Jean-Claude CHARUEL excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), M. Christophe GACEM excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), M. Emmanuel JOUBIN excusé (procuration à Mme SIMON), M. Yann LE ROUX, M. Nicolas SHELTON.

Secrétaire : M. BELGACEM.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Cession à la commune par M. LERIVRAY d'une bande de terrain lieu-dit « les Coignardières ».

Délibération n° 2022/03/17-01.

Dans la continuité des cessions de bandes de terrain qui ont déjà été cédées sur les parcelles voisines et en vue d'un aménagement futur de l'entrée de bourg, Mme le Maire propose au conseil d'approuver la cession à la commune par M. LERIVRAY Jean-Michel d'une bande d'environ 25 m² en bordure de la parcelle cadastrée ZL n° 2 sur laquelle M. LERIVRAY réalise actuellement le détachement de 2 lots à bâtir.

La cession se ferait à l'euro symbolique, avec une prise en charge par la commune des frais de géomètre liés au bornage de la partie cédée à la commune et des frais de notaire liés à la rédaction de l'acte en l'étude de la SCP GUINEBAULT – SHELTON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Cession à la commune par M. MORIN d'une bande de terrain lieu-dit « Les Mares ».

Délibération n° 2022/03/17-02.

A l'occasion d'un bornage lié à une division en cours de la parcelle de M. MORIN Jean-Yves cadastrée section A n° 391 lieu-dit Les Mares en bordure du chemin de l'Ermitage, Mme le Maire indique qu'il convient de régulariser l'alignement de fait

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 17/03/2022

de la voirie constaté sur place et par conséquent la cession d'une parcelle de terrain d'environ 11 M² à la commune.

Elle propose au conseil d'approuver la cession à la commune par M. MORIN Jean-Yves d'une bande d'environ 11 M².

La cession se ferait à l'euro symbolique, avec une prise en charge par la commune des frais de géomètre liés au bornage nécessaire conjointement avec le propriétaire et des frais de notaire liés à la rédaction de l'acte en l'étude du notaire du cédant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Travaux acoustique salle socioculturelle – pose de 2 panneaux supplémentaires.
Délibération n° 2022/03/17-03.

Mme le Maire rappelle le devis de l'entreprise MANGEAS pour la réalisation des travaux d'acoustique d'un montant H.T. de 19 038.02 €. Elle indique qu'un devis supplémentaire lié à la pose de 2 autres panneaux pour un montant H.T. de 627.10 € a été établi.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce supplément.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Ouverture de crédits en section d'investissement.
Délibération n° 2022/03/17-04.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'un crédit de 800 € au compte 2313-opération 176 « travaux acoustique salle socioculturelle » afin de pouvoir régler la dépense supplémentaire avant le vote du budget primitif 2022.

Ce crédit sera repris dans le budget 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Présentation des orientations budgétaires en investissement suite à la commission du 1^{er} mars.

Délibération n° 2022/03/17-05.

Suite au travail en commission « finances » le 1^{er} mars et afin de préparer le vote du budget 2022, des propositions d'inscriptions budgétaires en section d'investissement sont présentées au conseil.

Les dépenses prévoient obligatoirement le report du déficit d'investissement de fin 2021, le remboursement du capital des emprunts et le report des restes à réaliser sur les dépenses engagées fin 2021 (étude Conseil en Energie Partagée, subventions communales OPAH, jeu école, fin des travaux de voirie Rue des Landes, résidence du Manoir, trav. Rue des Mares, maîtrise d'œuvre et autres missions du cimetière, du préau

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 17/03/2022

à l'école, pose du paratonnerre à église, travaux acoustiques salle socioculturelle). Seraient également prévues des inscriptions budgétaires (ou réinscriptions pour les programmes déjà prévus en 2021 pour lesquels les engagements n'étaient pas réalisés en fin d'année) pour les travaux du préau à l'école, du cimetière, du terrain de football, de l'église (plancher du clocher, poutre), l'acquisition de matériels divers (barrières, herse, panneau affichage, matériel informatique, nettoyeur vapeur...), les frais d'étude pour les mobilités douces, un programme de voirie 2022, les frais liés à la régularisation de différentes cessions de bandes de terrains à la commune.

Suite à un rendez-vous en mairie avec la famille ANDRE, propriétaire du terrain classé 1AUa dans le bourg au PLU actuel, Mme le Maire et M. NOCQUET indiquent qu'une somme est inscrite en vue d'une éventuelle acquisition de ce terrain par la commune. Ils rappellent l'orientation d'aménagement prévue au PLU imposant une opération de logements locatifs et font part de l'estimation reçue des Domaines. M. NOCQUET rappelle que le PLU intercommunal a été annulé par le tribunal administratif mais que la Communauté d'Agglomération est dans l'attente du jugement en cour d'appel. Si le PLU était de nouveau applicable totalement ou partiellement, le classement de ce terrain pourrait revenir en zone N (non constructible). Les délais peuvent donc être très courts pour obtenir une autorisation d'urbanisme purgée des voies de recours. M. NOCQUET indique donc qu'il conviendrait de prévoir des clauses suspensives dans l'éventuel compromis de vente.

Eu égard à l'intérêt que ce terrain pourrait présenter pour la commune pour une opération de construction de logements locatifs dans le bourg en vue d'attirer de nouvelles familles, des enfants à l'école, les membres du conseil sont favorables à la poursuite des négociations avec le propriétaire. Mme le Maire précise que, dans tous les cas, le conseil sera reconsulté et amené à délibérer sur le prix d'achat et sur l'opération.

Le conseil municipal a pris acte de ces différents éléments pour la poursuite de la préparation budgétaire.

Occupations précaires de terrains communaux 2022.

Délibération n° 2022/03/17-06.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux occupations précaires des terrains communaux suivants, du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 :

- parcelle ZB 13 d'une superficie de 11 920 M² pour un montant de 180 € : M. et Mme Jean-Michel LERIVRAY.

- partie restante de la parcelle AE 5 pour une superficie de 7 494 M² pour un montant de 113 € : EARL de Rachel et Jean-Marc LERCHE.

Ces occupations sont valables jusqu'au 31/12/2022. En cas de reprise avant cette date, le montant dû sera proratisé selon le temps d'occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril – permanences au bureau de vote.

Les membres du conseil municipal ont été invités à donner leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

Questions diverses.

- Exposition d'art des 19 et 20 mars : Mme AUBERT fait un point de l'organisation.

- Information Communauté : M. RABEL informe les membres du conseil que la Communauté d'Agglomération va acquérir la parcelle cadastrée ZE n° 40 située sur la commune du Val St Père à la Percoisière d'une superficie de 73 390 m². Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) sera intégré aux projets économiques de la zone de Fougerolles dont les futures actions devront contribuer à préserver le foncier et à relocaliser l'alimentation sur le territoire. L'acquisition a lieu afin de renforcer le lien entre la future zone de Fougerolles et le PAT.

- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des déclarations de travaux ou permis de construire déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- Mme le Maire indique que la réunion prévue cette semaine avec les services du Département et du CAUE au sujet de la route côtière a dû être reportée ; elle aura lieu fin mai.

- Mme le Maire informe le conseil que M. Rodolphe DEMERCASTEL a été recruté en contrat aidé aux services techniques au 1^{er} mars et qu'un agent intervient également temporairement pour de l'aide à la mairie via le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche.

- Prochain conseil : il est prévu le jeudi 31 mars 2022.